

## Liste des certifications pouvant être délivrées selon la modalité des UC

- **Options du CAPA UC (8 UC : 7 UCNQ et 1 UCARE, sauf option IAA : 8 UCNQ)**

- Production agricole et utilisation du matériel (PAUM), spécialités : Production animale (PA), Production végétale (PV)

*NB : Depuis la rentrée 1999 (voir arrêté du 22 juillet 1999 ; JO du 3 août 1999), les options Élevage et cultures fourragères et Cultures de plein champ en UC sont supprimées et regroupées dans l'option PAUM, avec deux spécialités : PA et PV (2 UCNQ différentes : UC 11 et UC 12). L'option non renouvelée Conduite et entretien du matériel agricole – CEMA – du CAPA est également supprimée et intégrée à la nouvelle option PAUM. Pour les DOM-TOM, les options Élevage et cultures fourragères et Cultures de plein champ en UC ne sont pas supprimées : les établissements ont le choix entre ces dernières et la nouvelle option créée.*

- Productions horticoles, spécialités : Productions florales et légumières, Productions fruitières, Pépinières

- Vigne et vin

- Travaux paysagers

- Travaux forestiers, spécialité : bûcheronnage

- Entretien de l'espace rural

- Palefrenier

- Industries agroalimentaires (IAA), spécialités : Ouvrier polyvalent du travail industriel des viandes (OPTIV), Ouvrier polyvalent de fabrication de produits alimentaires (OPFPA), Ouvrier de conduite de machines automatisées de fabrication ou de conditionnement en agroalimentaire (OCMAA)

- **Options du BPA UC (10 UC : 7 UCNQ et 3 UCARE)**

- Chef d'exploitation en polyculture-élevage

- Chef d'exploitation ou OHQ en grandes cultures

*NB : Le référentiel a été adapté dans certains DOM pour chef d'exploitation en polyculture tropicale ; il peut également être adapté pour les OHQ réalisant des activités de conduite et d'entretien du matériel agricole en grandes cultures.*

- Chef d'exploitation ou OHQ en horticulture

*NB : Le référentiel concerne les productions florales, les productions légumières, les productions fruitières et les pépinières.*

- Chef d'exploitation ou OHQ en viticulture

- Chef d'exploitation ou OHQ en élevage spécialisé

- Chef d'entreprise ou OHQ en jardins et espaces verts

- Chef d'entreprise ou OHQ en travaux forestiers, spécialités : sylviculture, débardage, abattage-façonnage

- Brevet professionnel agricole et maritime

*NB : Il s'agit du brevet professionnel agricole et maritime – BPAM – dont le référentiel UC est diffusé par la note de service DGER/FOPDAC n° 2060 du 18 juin 1999.*

- **Options du BP UC (12 UC : 9 UCNQ et 3 UCARE)**

- Responsable d'exploitation agricole (REA)

- Technicien de recherche-développement (TRD)
- Industries agroalimentaires (IAA)
- Travaux forestiers
- Travaux paysagers
- Agroéquipements
- Productions horticoles, sous-options : Productions florales, Productions légumières, Productions fruitières, Pépinières
- Responsable d'exploitation aquacole marine-continentale

- ***Option du BTSA UC (14 UC : 11 UCNQ et 3 UCARE)***

– ANABIOTEC : analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques

*NB : Option en UC créée en 1997 ; les premières formations ont débuté en 1999.*

- ***CS en UC (selon le référentiel professionnel, 3 ou 4 UC, pas d'UCARE)***

*Métiers de la production agricole :*

- Conduite de l'élevage porcin, niveau IV
- Conduite de l'élevage laitier, niveau IV
- Conduite d'un élevage hélicole et commercialisation des produits, niveau IV
- Agent de collecte et d'approvisionnement, niveau IV
- Production, transformation et commercialisation des produits fermiers, niveau IV
- Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits, niveau IV
- Conduite d'un élevage de palmipèdes à foie gras et commercialisation des produits, niveau IV
- Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits, niveau IV
- Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation des produits, niveau IV
- Technicien-conseil en production porcine, niveau III
- Technicien-conseil en production laitière, niveau III
- Technicien-conseil en agriculture biologique, niveau III
- Technicien-conseil en production laitière ovine, niveau III
- Technicien-conseil en production avicole, niveau III
- Technicien-conseil en production caprine, niveau III

*Métiers du paysage :*

- Taille et soins des arbres, niveau V
- Arrosage intégré, niveau IV

*Métiers de la production horticole :*

- Plantes à parfum, aromatiques et médicinales à usage artisanal ou industriel, niveau IV
- Responsable technico-commercial : horticulture ornementale, niveau III
- Responsable technico-commercial : fruits et légumes, niveau III

*Métiers de la vigne et du vin :*

- Technicien de cave, niveau IV
- Commercialisation des vins, niveau IV
- Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation produit, niveau III
- Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation commerce, niveau III
- Technicien-animateur qualité en entreprise viti-vinicole, niveau III

*Métiers du cheval :*

- Attelage de loisir, niveau IV
- Débardage à traction animale, niveau IV

*Métiers des IAA :*

- Technicien spécialisé en transformation laitière, niveau IV
- Automatisation dans l'industrie laitière et agroalimentaire, niveau IV
- Transformation des produits carnés, niveau IV
- Commercialisation du bétail : acheteur-estimateur, niveau IV
- Fromagerie internationale, niveau III
- Responsable de fromagerie en fabrication traditionnelle, niveau III
- Technicien-conseil dans les entreprises d'amont de la filière viande, niveau III
- Responsable technico-commercial : produits carnés, niveau III

*Métiers des agroéquipements :*

- Tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance, niveau V
- Hydraulique agricole, niveau III

*NB : D'autres CS en UC seront créés en 2000 et en 2001 ; dans le même temps, des CS non rénovés sont supprimés.*

• ***Autre :***

- Certificat de qualification pour les distributeurs et applicateurs de produits antiparasitaires – DAPA (3 UC dont 1 du domaine technologique et professionnel, 1 du domaine économique et professionnel et 1 du domaine expression et communication).

*NB : Ce certificat est délivré selon les modalités fixées par l'arrêté du 13 mars 1995 et précisées par la note de service DGER/FOPDAC n° 2067 du 1<sup>er</sup> juin 1995. Il est délivré, pour une période de 5 ans, par le DRAF/DAF aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre homologué figurant sur une liste arrêtée par le ministère chargé de l'agriculture ou ayant obtenu les 3 UC à l'issue d'une formation organisée par un centre habilité ; en outre, un candidat justifiant de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la distribution ou de l'application des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés peut effectuer une demande de validation de ses acquis professionnels : un jury examine le dossier et se prononce quant à la délivrance du certificat ou la dispense d'une partie des UC qui le constituent.*